



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de DINGSHEIM

- 67370 -

Procès-verbal du 03 octobre 2022 à 19h30

Ordre du jour et liste des délibérations adoptées :

Point à l'ordre du jour	Délibération N°	Matière de l'acte	Titre	Vote
Point N°3	N°24/2022	Urbanisme	Convention ATIP mission de contrôle	Votants : 15 POUR : 15 , ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0
Point N°4	N°25/2022	Finances	Changement de norme comptable M14 à M57	Votants : 15 POUR : 15 , ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0
Point N°5	N°26/2022	RH	Convention de médiation avec le CDG67	Votants : 15 POUR : 15 , ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0
Point N°5	N°27/2022	RH	RIFSEEP- mise à jour des plafonds du RIFSEEP	Votants : 15 POUR : 14 , ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 1 (Gisèle Berbach)
Point N°6	N°28/2022	Affaires générales	Demande de subvention « amélioration de l'éclairage public »	Votants : 15 POUR : 15 , ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0
Point N°6	N°29/2022	Affaires générales	Demande de subvention « réfection du calvaire »	Votants : 15 POUR : 15 , ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0

Procès-verbal du 03 octobre 2022 à 19h30

Sous la présidence du Maire, Gaston Burger

Secrétaire de séance : Virginie ADLOFF, attachée territoriale et Brice Schobel, conseiller délégué

Membres présents : 12

Gaston Burger, Joseph Arenas, Andrée Briffoteau, Marcel Fritsch, Christian Biller, Brice Schobel, Benoît Haettinger, Geoffrey Diebold, Fabrice Lutz, Fabienne Breyel, Gisèle Berbach et Geneviève Botzong.

Absents avec procuration : 3

Laetitia Johner à Brice Schobel, Dominique Reinbolt à Geoffrey Diebold, Audrey Bauer à Gaston Burger

Absents : 0

Nombre de votants : 15

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2022

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Votants : 15

POUR : 15, ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0

2. Rapport d'activité du gestionnaire du réseau gaz sur la commune

Rapport 2021

- 306 points de consommation (299 en 2019)
- 5900 kWh acheminés
- 11 299,23 € d'investissements pris en charge par le gestionnaire
- 1318,91€ de redevances versées à la commune (concession et occupation du domaine public)
- En 2022, signature d'une convention particulière avec la commune pour préparer le relevé des compteurs à distance. Les compteurs gaz seront remplacés en 2023.

Le document complet est disponible en mairie.

3. Convention avec l'ATIP relative à la mission conformité ADS

Le maire explique que par délibération du 14 janvier 2020, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au code de l'urbanisme.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire (PC) = 1 acte soit 180€
 - Une déclaration préalable (DP) = 0,75 acte soit 135€
 - Un permis d'aménager (PA) = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180€ (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le maire précise par ailleurs, que la commune estime à environ une dizaine de permis par an. Pour ce qui concerne les DP cela sera au cas par cas en fonction des dossiers.

Le conseil municipal, après débat et délibération comme suit :

Votants : 15 - **POUR : 15**, ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0

- ✚ approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »
- ✚ prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du comité syndical de l'ATIP comme stipulé précédemment
- ✚ autorise le maire à signer la convention jointe en annexe et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Changement de normes comptables – passage de la M14 à M57

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57 et l'avis favorable du comptable en date du 12 septembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire, le conseil municipal, après débat et délibération comme suit :

Votants : 15 - POUR : 15, ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0

- ✚ autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de DINGSHEIM
- ✚ Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Ressources humaines

1- Convention d'adhésion à la médiation avec le CDG67

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du maire, le conseil municipal, après débat et délibération comme suit :

Votants : 15 - **POUR : 15, ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0**

- ↳ Autorise le maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné
- ↳ S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas
- ↳ Participe au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit
- ↳ Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Mise à jour du régime indemnitaire

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la volonté de conserver les grandes orientations définies lors de la délibération initiale N°25/2016

Considérant que les plafonds votés par la collectivité n'ont pas bougé depuis 2016 (date de création du RIFSEEP), il est proposé de mettre à jour la délibération pour actualiser ces plafonds.

Après avoir entendu le rapport de présentation du maire, le conseil municipal, après débat et délibération comme suit :

Votants : 15 - **POUR : 14, ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 1 (Gisèle Berbach)**

- ↳ de conserver l'ensemble des dispositifs liés à la mise en place de l'IFSE et du CIA de la délibération N°25/2016
- ↳ de mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessous

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois	Montant plafond <u>maximum</u> annuel	Montant plafond réglementaire annuel
A1-A2	Secrétaire Générale de mairie	Attaché	IFSE : 22 000 € CIA : 5 500 €	IFSE : 32 130 € CIA : 5 670 €

- ↳ d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA) de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ↳ de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6. Demande de subventions

1- Réfection du calvaire

Le maire explique que le calvaire situé à l'entrée ouest de Dingsheim sur la route D166, est très abîmé, notamment le bras gauche du Christ qui s'est désolidarisé. Afin de pouvoir conserver ce patrimoine, il conviendrait de faire une rénovation complète du calvaire.

Il rappelle au conseil municipal que ce calvaire a été érigé en 1933. Il est composé de trois éléments, on y voit au centre le Christ sur sa croix entouré par deux personnages féminins, à gauche, la Sainte Vierge et à droite, Marie-Madeleine. La figure centrale est celle de Jésus en croix.

Afin de permettre le financement de la rénovation de ce patrimoine Dingsheimois, le maire souhaite faire appel à différentes subventions. Le coût estimatif de la rénovation est de 15.900€ HT, soit 19.080€ TTC.

Après avoir entendu le rapport de présentation du maire, le conseil municipal, après débat et délibération comme suit :

Votants : 15 - **POUR : 15**, **ABSTENTIONS : 0**, **CONTRE : 0**

décide à l'unanimité

- ✚ d'adopter le principe de rénovation du calvaire,
- ✚ de solliciter une subvention auprès du « 1% paysage, développement et cadre de vie »
- ✚ de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes « petit patrimoine »
- ✚ solliciter toute autre subvention permettant le financement de cette rénovation
- ✚ d'autoriser le maire à déposer les dossiers et à signer toutes les autorisations administratives nécessaires

2- Amélioration de l'éclairage public

Le maire explique qu'une campagne d'amélioration de l'éclairage public avec réduction de la consommation électrique de plus de 50% est en cours depuis plusieurs années. En effet, l'éclairage public actuel utilise des lampes à décharge dans des luminaires obsolètes qui sont de surcroît très énergivore. Afin que la commune puisse bénéficier à nouveau d'aides pour financer le remplacement des luminaires restants encore (environ une centaine), il conviendrait de solliciter une subvention auprès de l'Etat par le biais du DSIL. En cas d'accord, les travaux pourraient être lancés début d'année prochaine.

Cette rénovation permettait de passer des lampes avec du Sodium Haute Pression (SHP) aux luminaires à Leds avec gestion des horaires d'éclairage. Ces travaux pourront générer une économie annuelle substantielle pour la collectivité.

Le conseil municipal, après débat et délibération comme suit :

Votants : 15 - **POUR : 15**, **ABSTENTIONS : 0**, **CONTRE : 0**

Décide :

- ✚ d'adopter le principe de rénovation de l'éclairage public à des fins d'économie d'énergie
- ✚ de solliciter une subvention DSIL
- ✚ d'autoriser le maire à déposer le dossier et à signer toutes les autorisations administratives nécessaires.

7. Compte rendu du SIVOM et de la communauté de communes

Sivom :

- RH : La secrétaire du Sivom partira en congés de maternité vers la fin novembre, sa remplaçante (Ani) a été recrutée pour la remplacer du 03 octobre 2022 au 30 juin 2023.
- Une commission se réunira bientôt pour voir comment réorganiser les équipes VEV et NEB, et améliorer la gestion du centre culturel.
- La commission fleurissement travaille actuellement sur l'existant afin d'homogénéiser les pratiques de fleurissement dans les 3 villages
- Mise en œuvre de régulation du centre culturel au niveau du chauffage (groupe Eiffage)
- Pré étude sur le stade de football pour voir le coût d'un nouveau stade à partir de 2023 par une société extérieure
- Réflexion sur moyen d'équiper les toitures des bâtiments en panneaux photovoltaïques

Communauté de communes :

- Lancement du projet d'extension du CLSH de Dingsheim Griesheim. Ouverture prévue au 1^{er} semestre 2025
- Information sur la hausse des tarifs de l'énergie

- Schéma directeur de la 2^{ème} phase de la piste cyclable. Dingsheim n'est pas encore concerné à cause des études obligatoires du fait que nous nous situons en zone hamster
- Echange entre les communes sur la gestion de l'éclairage public
- Inauguration des pistes cyclables de Schnersheim vers Lampertheim

8. Compte rendu des commissions :

a. **Communication**

Présentation de l'animation Halloween

b. **Cadre de vie, solidarité**

RAS

c. **Urbanisme et économie**

Points sur les dépenses est reporté au prochain conseil municipal

d. **Voirie**

Les travaux des rues de Berlin et de Brasilia seront terminés d'ici la fin du mois

e. **Citoyenneté, jeunesse et environnement**

- Les travaux ont démarré fin septembre. Présentation des photos du démarrage avec création du chemin d'accès. Le géomètre est passé a relevé les limites de propriétés entre le parc d'agrément et les privés. Il s'avère que certains propriétaires empiètent sur le domaine privé de la commune.
- CMDJ Planning des prochaines réunions et manifestations

9. Divers

a. **Agenda**

- ↳ Foulées Roses à Fessenheim le 08/10/2022 à 17h, inscription de l'ensemble du conseil municipal
- ↳ Animation Halloween le 31 octobre 2022
- ↳ Prochains conseils municipaux fixés les 07/11/2022 et 12/12/2022

Séance close à 21h40